

Les gisements de déchets

Le monde des déchets, aujourd'hui très technique, nécessite une bonne connaissance du domaine afin de mieux les gérer et de ne pas reproduire les erreurs du passé. Les classifications ont permis de structurer cette thématique industrielle nous permettant de distinguer les ordures ménagères, les plastiques, le verre, les papiers, les déchets industriels, etc.

En évoluant dans la technicité, les réglementations se sont mises en place afin de pouvoir collecter et traiter au mieux les différents déchets dans la plus grande sécurité pour l'Homme, son environnement dans le contexte et l'état des connaissances du moment. Ce sont les déchets dont le danger est avéré qui doivent nécessiter le plus d'attention : DASRI, déchets spéciaux, DIB, déchets nucléaires, entre autres.

1.1 Qu'est-ce qu'un déchet ?

1.1.1 Définition et notions de déchet

Un déchet est un bien que son propriétaire destine à l'abandon.

Étymologiquement, déchet vient de déchoir, du latin *cadere* (tomber). La racine « *dis* » traduit l'éloignement et la séparation ; c'est bien là l'esprit qui entoure tous les objets qui sont considérés comme des déchets.

Dans le même champ lexical, nous retrouvons « détritux », « ordure », « résidu », termes également employés pour désigner ces objets ou restes que l'on ne veut plus.

Depuis la nuit des temps, l'homme produit des déchets. Dans ses activités les plus lointaines et les plus simples, les déchets de l'homme se limitaient à des restes organiques dégradés dans la nature par des processus biologiques naturels.

C'est en augmentant sa technicité et son équipement, ainsi que la concentration de population au même endroit, que les déchets deviennent visibles et envahissants. C'est leur concentration et le manque de prise en compte qui fait des déchets un problème pour les populations humaines.

Le xx^e siècle semble l'époque la plus productrice en déchets. En effet, l'industrialisation et l'augmentation de l'équipement ainsi que le manque de prise en compte, ont largement contribué à faire du déchet un problème préoccupant pour les sociétés humaines occidentales.

On estime qu'un français de 2015 équivaut, en termes de consommation de ressources ou en production de déchets, à 12 habitants d'une ville comme Paris au Moyen-Âge, à 16 agriculteurs-éleveurs au Néolithique (4000 av. J.C.) ou encore à une trentaine de chasseurs-cueilleurs du Paléolithique (10000 av. J.C.).

Aujourd'hui, la notion de déchet est comprise par les hommes. Ils ont également bien compris, et cela depuis peu à l'échelle historique, qu'il y a une véritable nécessité de les collecter pour les gérer.

En France en 2016, l'ADEME avance le chiffre de déchets ménagers et assimilés produit par les Français : 573 kg/hab. Cette valeur ne tient compte que des déchets ménagers collectés par les collectivités. En 2011, ce chiffre était de 590 kg/hab.

Cependant, si l'on prend l'ensemble de toutes les matières produites qui ont le statut de déchet pour permettre à la société d'exister en l'état, il faut prendre en compte de nombreux autres éléments :

- ▶ déchets de l'agriculture et la sylviculture (375 millions de tonnes, 2010) ;
- ▶ déchets du bâtiment et des travaux publics (253 millions de tonnes, 2010) ;
- ▶ déchets non dangereux des industries, du commerce et des services (98 millions de tonnes, 2010) ;
- ▶ apport en déchetterie et encombrants (12,5 millions de tonnes, 2010) ;
- ▶ déchets industriels dangereux (8 millions de tonnes, 2010) ;
- ▶ déchets des collectivités [marchés, boues de STEP, déchets verts] (5,5 millions de tonnes, 2010) ;
- ▶ déchets dangereux des ménages (0,1 million de tonnes, 2010).

C'est ainsi que sur le total de 770 millions de tonnes de déchets produits, cela revient à une production de 12 tonnes de déchets produits par an et par habitant ! De plus, si l'on tient compte des flux cachés¹, cela représente en réalité 25 tonnes/hab/an.

1.1.2 Le déchet au sens de la loi

L'évolution du gisement de déchets ainsi que la pression citoyenne a fait évoluer les réglementations en matière de déchets.

¹ Correspondent d'une part à des matières extraites en France ou à l'étranger, mais non utilisées, (ex : les terres laissées sur place lors de l'excavation de minéraux), d'autre part aux flux indirects des importations et exportations, combustibles et produits utilisés lors de la fabrication ou du transport, quand ceux-ci sont situés hors de France.

1.1 Qu'est-ce qu'un déchet ?

Depuis plusieurs dizaines d'années, de nombreux textes sont produits afin d'optimiser la gestion et la réduction des effets négatifs sur la santé humaine et l'environnement. Nous ne retiendrons ici que les étapes les plus marquantes.

C'est aussi au niveau européen que des Directives sont décidées pour être ensuite transposées dans le droit de l'Etat membre.

La loi du 15 juillet 1975 précise qu'un déchet est tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.

Aussi, cette loi mentionne la responsabilité des producteurs de déchets (principe *pollueur-payeur*) ainsi que la promotion de la réutilisation et du recyclage.

La loi du 13 juillet 1992 vient compléter la loi de 1975, notamment avec l'interdiction de mise en décharge des déchets non ultimes à partir du 1^{er} juillet 2002.

La loi du 17 juin 1994 introduit une notion importante qui concerne l'éventuelle revalorisation du déchet qui peut alors soit être recyclé, soit considéré comme déchet ultime destiné au traitement en enfouissement (ISDND) ou à un quelconque autre traitement définitif (incinération).

Depuis le 1^{er} juillet 2002, seuls les déchets ultimes doivent être acceptés dans les centres de stockage. Cette échéance avait pour but essentiel de favoriser l'incitation et la mise en place de filières de valorisation, et notamment d'inciter les collectivités à mettre en place la collecte sélective.

Le *Code de l'environnement*¹ augmente encore le nombre de lois relatives aux déchets et à leur gestion/élimination.

Un déchet ultime est un déchet résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est pas susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux

(Article L.541-1 c. env.)

Un déchet inerte est un déchet qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas

1 L'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement est à l'origine du *code de l'environnement*. Les livres I^{er}, III, IV et V de la partie réglementaire du *code de l'environnement* ont été publiés par le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement et les livres II et VI l'ont été par le décret n° 2007-397 du 22 mars 2007.

d'autres matières avec lesquelles il entre en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine

(Articles L.541-30-1 et R. 541-65 à 75 c. env.)

Un déchet dangereux est un déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés dangereuses énumérées à l'annexe I de l'article R.541-8 *cod. env.* Ces déchets sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets de l'annexe II de ce même article.

1.1.3 Des évolutions réglementaires

Au fil du temps, les évolutions réglementaires viennent se positionner afin d'encadrer le domaine des déchets : obligations d'élimination des déchets, objectifs de réduction, encouragement du réemploi...

Citons premièrement la loi 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. Cette loi crée un plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs, mis à jour tous les trois ans, transmis au Parlement pour évaluation et rendu public. Elle institue également un programme de recherches pour certaines catégories de déchets de faible activité à vie longue : graphites, déchets radifères (contenant du radium) et tritiés (contenant du tritium), sources scellées usagées, déchets à radioactivité naturelle renforcée et résidus miniers d'uranium.

Parmi de nombreuses directives, on peut citer la nouvelle directive cadre déchets, n° 2008/98/CE, publiée au JOUE du 22 novembre 2008 : simplification légale abrogeant et remplaçant la directive cadre en vigueur relative aux déchets (2006/12/CE), la directive relative aux déchets dangereux (91/689/CEE) et une partie de la directive concernant l'élimination des huiles usagées (75/439/CEE). L'objectif principal de cette directive est d'encourager le réemploi et le recyclage des déchets, mais également de simplifier la législation en vigueur.

Des lois globales sur l'environnement ont considérablement marqué la thématique des déchets : Grenelle I et Grenelle II.

La loi du 3 août 2009 (Grenelle I) fixe un certain nombre d'objectifs en matière de réduction de production de déchets et de taux de valorisation matière et organique :

- ▶ réduire de 7 % la production de déchets ménagers à l'échéance 2014 ;
- ▶ augmenter le recyclage matière et organique des déchets pour atteindre un taux valorisation de 35 % en 2012 et de 45 % en 2015 ;
- ▶ diminuer de 15 % à l'échéance 2012 les quantités de déchets stockés et incinérés ;
- ▶ parvenir à un taux de recyclage de 75 % pour les déchets d'emballage ménagers en 2012.

1.1 Qu'est-ce qu'un déchet ?

La loi d'engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (Grenelle II) complète, applique et territorialise la loi Grenelle I. Concernant les déchets du BTP, on y trouve une obligation de créer des plans départementaux cohérents et concertés.

Concernant les biodéchets, la loi Grenelle II prévoit la mise en place obligatoire du tri des biodéchets produits pour certaines catégories de détenteurs ou de producteurs. Les déchets devront être valorisés par voie biologique (méthanisation, compostage).

En 2015, une étape est franchie avec la loi n° 2015-992 du 17 août relative à la transition énergétique pour la croissance verte. C'est dans le titre IV (articles 69 à 103) que la loi s'attache à lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage.

Avec des enjeux environnementaux, sociétaux, politiques et économiques, la dynamique des déchets est orientée vers :

- ▶ une augmentation du taux de recyclage matière et organique pour atteindre 60 % en 2025 (contre 52 % actuellement) ;
- ▶ une réduction des tonnages stockés annuellement de 30 % en 2020, et 50 % en 2025 ;
- ▶ une augmentation de la valorisation énergétique des refus de tri avec un encouragement à la préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR).

Dans cette loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte, on notera le 1^{er} juillet 2016, la fin de la mise à disposition des sacs plastique non réutilisables dans les pharmacies, supermarchés, boucheries, librairies, marchés...

Dans un premier temps, l'interdiction porte sur les sacs de caisse en plastique fin, d'une épaisseur inférieure à 50 micromètres et à usage unique. Dans un second temps, au 1^{er} janvier 2017, cette interdiction sera étendue aux sacs d'emballage alimentaires, distribués dans les rayons légumes, fromage, boucherie... Notons aussi que la loi interdit la production, la distribution, la vente, la mise à disposition et l'utilisation d'emballages ou de sacs fabriqués à partir de plastique oxofragmentable. Ainsi, la place sera prise par des sacs en papier, en matériaux biosourcés ou des sacs plastiques réutilisables.

Le titre IV de la loi (*Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire*) veut changer un modèle installé depuis longtemps « produire, consommer, jeter » pour promouvoir l'éco-conception et conforter les engagements vis-à-vis recyclage et de la prévention des déchets.

Il existe aussi des actions à l'échelle nationale comme le plan d'action gouvernemental sur la gestion des déchets pour la période 2009-2012. Il visait à mettre en œuvre les engagements du Grenelle Environnement, et à donner les orientations de la transposition de la directive cadre sur les déchets adoptée en novembre 2010. Les objectifs prioritaires sont avant tout la réduction à la source de la production de

déchets puis le développement du recyclage et de la valorisation. On y retrouve les objectifs suivants :

- ▶ réduction de 7 % de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant sur les cinq prochaines années, soit de l'ordre d'1,5 million de tonnes de déchets évités ;
- ▶ amélioration du taux de recyclage matière et organique pour passer de 24 % à 35 % en 2012 et 45 % en 2015 pour les déchets ménagers, et 75 % dès 2012 pour les déchets des entreprises et les emballages ;
- ▶ meilleure valorisation des déchets afin de diminuer de 15 % les quantités partant à l'incinération et au stockage ;
- ▶ valorisation matière de 70 % en poids de l'ensemble des déchets non dangereux du BTP.

Le Programme national de prévention des déchets 2014-2020 se donne pour but de changer le modèle de croissance économique en vigueur générant une production de déchets importante. Ce sont les actions de prévention déjà lancées ainsi que de nouveaux objectifs qui vont guider le programme. Un objectif de baisse de 7 % des déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010 est fixé. Ce programme a aussi comme objectif la stabilisation des tonnages de déchets d'activités économiques.

Le Plan de réduction et de valorisation des déchets 2014-2020 conforte la place de la politique déchet dans la transition vers une économie circulaire. On vise en 2020 une baisse de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant par rapport à 2010, et une baisse de 4 % de déchets d'activités économiques produits par unité de PIB par rapport à 2010. D'autres objectifs sont planifiés : valorisation matière des déchets non dangereux non inertes de 55 % en 2020, de 60 % en 2025 ; réduction de 30 % des tonnages mis en décharge en 2020, de 50 % en 2025.

À l'échelle régionale et départementale

Chaque département possède une réglementation particulière : le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) dont les premières versions ont été instaurées en 1992. Il fait référence à l'article L 541-14 du code de l'environnement, modifié par l'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010-art. 13, et remplace le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).

Il existe une variante de ces plans : les plans départementaux des déchets du BTP. Cette thématique des déchets du BTP a été impulsée par d'importants volumes générés par ces activités : 247 millions de tonnes en 2015, soit 78 % du tonnage total produits par les activités économiques¹.

1 Source : ADEME (2016) déchets édition 2015, 96 p.

1.1 Qu'est-ce qu'un déchet ?

Créés en août 2001 par les ministères de l'Écologie et du Développement durable et de l'Équipement, du Transport et du Logement, ils représentent un outil pragmatique à l'usage des maîtres d'œuvre et associés. Ils expliquent comment utiliser les bons leviers pour améliorer la gestion des déchets de chantier et BTP. Aujourd'hui, tous les départements de France n'ont pas encore leur plan départemental des déchets du BTP. Certains le construisent, d'autres l'actualisent ; tout dépend de l'impulsion donnée par le département et les contraintes environnementales qu'ils envisagent.

À titre régional, il existe un outil visant notamment à légiférer les transferts de déchets inter-départementaux : le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Les Conseils régionaux ont également la responsabilité du plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD). Ce plan qui reste un outil réglementaire doit répondre à la double problématique prévention et gestion optimisée des déchets dangereux.

Pendant, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) avait modifié les dispositions du *Code de l'Environnement* en ce qui concerne la planification des déchets. Cette loi avait confié la compétence de planification des déchets aux conseils régionaux et avait notamment créé un plan régional de prévention et de gestion des déchets (art. 8 et 9 de la loi). Ce plan unique (plan régional de prévention et de gestion des déchets), accompagné d'un schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), remplace les trois types de plans préexistants, c'est-à-dire :

- ▶ le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;
- ▶ le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus du bâtiment et des travaux publics ;
- ▶ le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

1.1.4 La vision sociologique du déchet

Après les aspects techniques et réglementaires liés aux déchets, il convient d'évoquer l'acceptabilité sociale liée à cette thématique.

Cette notion relativement nouvelle semble importante, car comprendre les mécanismes d'acceptabilité sociale facilitera les décisions et les possibilités d'aménagements en limitant les heurts. L'implication des citoyens dans la gestion des déchets ménagers peut apparaître comme novatrice, mais bien des exemples ont montré que l'information claire et transparente permet de « débloquer » des situations tendues comme l'installation d'un incinérateur ou l'implantation/agrandissement d'un centre d'enfouissement.

Citons par exemple, l'Allemagne, qui, dans certains cas, invite la population à participer aux processus décisionnels avec des médiations et des débats, notamment pour l'installation d'incinérateurs nécessaires pour des installations de production d'énergie à base de déchets.

1.2 Les différents types de déchets et leurs gisements

Notre société produit une multitude de déchets que l'on peut classer en plusieurs catégories :

- ▶ **les déchets municipaux** : ils regroupent l'ensemble des déchets dont la gestion relève de la compétence de la collectivité (mairie, communauté de communes, etc.). Cette catégorie de déchets comprend ainsi les ordures ménagères en mélange (ensemble des déchets produits par l'activité quotidienne des ménages), les déchets ménagers collectés séparément (recyclables), les déchets d'activités économiques assimilés aux déchets ménagers, les encombrants des ménages, les déchets collectés en déchetteries et les déchets dangereux des ménages ;
- ▶ **les déchets industriels** : déchets de l'activité industrielle ne suivant pas la filière d'élimination des ordures ménagères (art. R541-8 du *Code de l'Environnement*). On trouve dans cette catégorie des déchets industriels banals (DIB), des déchets industriels dangereux (ancien DIS) et des déchets industriels inertes ;
- ▶ **les déchets du BTP** : ils regroupent l'ensemble des déchets produits par les activités de travaux ;
- ▶ **les déchets nucléaires** : ils nécessitent des techniques de précautions particulières vis-à-vis de la protection de l'environnement, ainsi que pour le transport et le stockage ;
- ▶ **les déchets des activités de soins (DASRI)** ;
- ▶ **les déchets hospitaliers** : DASRI et autres déchets dangereux (chimiques et toxiques) ;
- ▶ **les déchets agricoles** : déchets résultant de l'agriculture, de la sylviculture et de l'élevage ;
- ▶ **les déchets ultimes** : déchets qui ne sont plus valorisables, ni par recyclage, ni par valorisation énergétique, ne pouvant plus être traités dans les conditions techniques et économiques du moment. Ils sont alors réglementairement les seuls à pouvoir être enfouis (cf. art. L541-1 du *Code de l'Environnement*).

Il faut traiter tous ces déchets de diverses origines et compositions, en les recyclant, en les incinérant ou les enfouissant, dans le respect de normes en vigueur.

1.2.1 Les ordures ménagères

Mais que contiennent alors nos poubelles ?

C'est là le rôle d'une science concrète : la rudologie.

Le rudologue, spécialiste de la gestion des déchets industriels ou ménagers et de la prévention des pollutions de l'environnement, travaille généralement pour les organismes publics ou parapublics. Il analyse la production des déchets et les nuisances qu'ils génèrent, pour proposer des solutions de traitement des déchets.

1.2 Les différents types de déchets et leurs gisements

Ce spécialiste, à la fois homme de terrain et de laboratoire, met en place des méthodes et des moyens de protection afin de réduire les risques environnementaux, au service des installations classées (station de désintoxication, centre d'enfouissement, station d'épuration...), qui représente un potentiel risque pour l'environnement. C'est de ses conclusions et conseils que vont s'orienter les solutions de traitement adaptées par différentes industries.

La rudologie en France

En France, l'origine de cette discipline remonte aux années 1970 avec Jean Gouhier (1925-2015), un géographe français. D'abord instituteur, puis maître de conférences à l'université du Maine (Le Mans), il a posé les bases du concept de gestion des déchets. Dans les années 1970, étudier les déchets était un peu risqué ; personne ne s'y intéressait réellement et la communauté scientifique négligeait cette thématique. Jean Gouhier a eu des difficultés à affirmer ses écrits car peu soutenus. Il avoue qu'à l'époque, le concept était avant-gardiste. En 1975 un premier groupe de recherche se met en place à l'université du Mans : étude urbaine par les périphéries et les marges (friches industrielles dégradées et polluées, décharges, habitats précaires et grands chantiers de démolition).

En 1985, Jean Gouhier pose le concept de rudologie (du latin *rudus* qui signifie décombres), l'étude systématique des déchets, des biens et des espaces déclassés. L'Institut de rudologie verra le jour en 1990 à l'université du Mans.

Depuis, l'étude des déchets est un domaine que s'est approprié la communauté scientifique à travers la France. De nombreuses formations sont d'ailleurs dispensées à des étudiants.

À propos des ordures ménagères, qui sont générées par la population, il existe une méthode de caractérisation : le MODECOM¹ (MéthODE de Caractérisation des Ordures Ménagères). Ce sont les résultats de ces caractérisations qui nous donnent la typologie de nos poubelles. On trouve là un outil qui permet de disposer d'une « photographie » de la composition des déchets sur un territoire, pour ensuite analyser les pistes d'améliorations et l'évolution de ce gisement.

Aujourd'hui utilisé comme référentiel national, cet outil est concret, fonctionnel et surtout commun à tous. Il permet ainsi d'établir des comparaisons entre les régions, entre les populations où même le type d'habitat.

En 1993, une campagne nationale de caractérisation a été réalisée ; et c'est là que l'on peut estimer un « point zéro » fiable. Une seconde campagne nationale a été conduite

1 Le MODECOM de base a été publié en 1993 par l'ADEME dans le but de définir un cadre méthodologique en France visant à déterminer la composition des ordures ménagères brutes (sans collecte séparative).

en 2007. Elle a permis de comparer les évolutions avec l'année 1993 afin de mettre en lumière des changements ou faits marquants¹ qui permettent de faire progresser certains paramètres :

- ▶ 22 % du tonnage global des ordures ménagères résiduelles collectées par les services publics proviennent des déchets des activités économiques soit 4,4 millions de tonnes en 2007 ;
- ▶ la composition des ordures ménagères a peu changé depuis la campagne de mesures de 1993 (excepté pour les textiles sanitaires), en tenant compte des marges d'incertitudes ;
- ▶ on n'observe pas de différences significatives dans la composition (en %) des ordures ménagères en fonction des types d'habitats ainsi que des zones géographiques ;
- ▶ la toxicité globale des ordures ménagères résiduelles a baissé sur la base des polluants analysés en 1993 ;
- ▶ les déchets putrescibles représentent 25 % du gisement d'ordures ménagères soit environ 100 kg/habitant/an ;
- ▶ les textiles sanitaires connaissent une nette augmentation et représentent plus de 8 % du total, soit 33 kg/habitant/an ;
- ▶ la moitié des journaux, magazines, revues et des emballages collectés par les services publics (y compris ceux en provenance des activités économiques) sont captés par les collectes sélectives. Cela se traduit par une baisse des papiers, du carton et du verre dans les ordures ménagères résiduelles par rapport à 1993 ;
- ▶ les déchets d'emballages (y compris en provenance des activités économiques) représentent un tiers du gisement global d'ordures ménagères (environ 125 kg/habitant/an).

Tableau 1.1 Évolution de la production d'ordures ménagères : comparaison entre 1993 et 2007.

Catégorie	1993	2007
Déchets putrescibles	28,6 %	32,2 %
Papiers	16,1 %	14,6 %
Cartons	9,3 %	6,9 %
Composites	1,4 %	1,7 %
Textiles	2,6 %	1,9 %
Textiles sanitaires	3,1 %	8,7 %
Plastiques	11,1 %	11,2 %
Combustibles	3,3 %	2,1 %
Verre	13,1 %	12,5 %

¹ *Campagne nationale de caractérisation des ordures ménagères*, 39 p., Daniel BEGUIN, Directeur Déchets et Sols, présentation ADEME, 2008.

1.2 Les différents types de déchets et leurs gisements

Catégorie	1993	2007
Métaux	4,1 %	3,0 %
Incombustibles	6,8 %	4,3 %
Déchets dangereux	0,5 %	0,7 %
Éléments fins < 20 mm	0,0 %	0,3 %
Total	100 %	100 %

Gisement après intégration des collectes sélectives OMR et collectes sélectives (avec ventilation des éléments fins).

Source : La composition des ordures ménagères et assimilées en France, ADEME, 2010, 60 p.

Il existe cependant des campagnes de caractérisation départementales régulières sur tout le territoire français. Le fait le plus marquant reste que l'on retrouve moins de produits recyclables (cartons, verre, plastiques, métaux) dans les ordures ménagères résiduelles grâce au développement et aux améliorations de la collecte sélective sur l'ensemble du territoire.

Selon le rapport de l'ADEME¹ 2015, 37,6 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectées par le service public de gestion des déchets en 2013.

La dernière campagne MODECOM nationale 2017-2018 a été lancée sur la base de 100 communes et 30 déchetteries tirées au sort. Ces résultats seront disponibles début 2019.

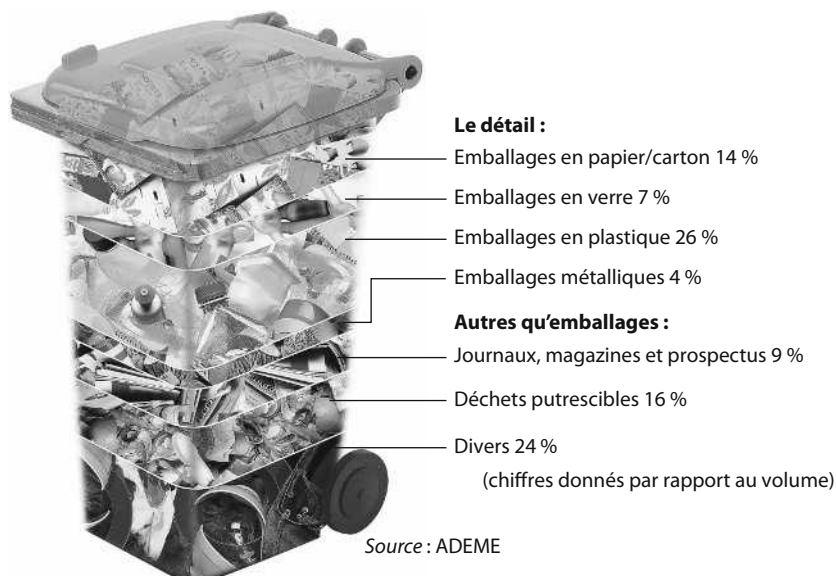


Figure 1.1 Composition modale d'une poubelle (2009).

1 Source : *Déchets : chiffres-clés*, 2015, éd. ADEME, 96 p.

1.2.2 Les recyclables

Aujourd'hui, grâce aux nouvelles avancées de l'industrie, on peut considérer que presque tout est recyclable. Or, dans chaque collectivité ou secteur géographique, sont mis en place des filières de recyclages selon des choix stratégiques ou économiques.

Un contre exemple intéressant est celui de la ville de Kamikatsu au Japon où les habitants sont confrontés à l'impossibilité de continuer à incinérer leurs déchets. C'est là que la réorganisation du recyclage s'est mise en place pour aboutir à la réduction de la moitié des déchets globaux en triant 34 catégories ! Le but ultime de la ville est d'éliminer tous ses déchets d'ici à 2020.

En réalité, aujourd'hui, on nomme « recyclables » les matériaux dont on assure la collecte vers l'envoi des filières de reprise adaptées. Considérons donc que les produits que nous nommons recyclables sont ceux qui sont (i) effectivement recyclables, (ii) à un moment donné et (iii) dans un contexte technico-économique rentable.

Prenons l'exemple des pots de yaourts, très consommés en France¹, pourtant si peu collectés et recyclés. De rares zones ont inclus cet emballage dans la liste des recyclables. En effet, un gros effort de communication est nécessaire ainsi qu'une mise en place de la filière complète (collecte → recyclage) dont la rentabilité est encore souvent à prouver.

Ainsi, dans la très grande majorité des recyclables collectés en France en vue d'être recyclés, on trouve donc : papiers, cartons, cartonnettes, canettes en aluminium, boîtes de conserves, bouteilles plastiques, bidons plastiques, etc.

1.2.3 Les déchets plastiques

Après une origine comme adjectif, le terme « *plastique* » est devenu substantif par usage. Il désigne un ensemble d'objets fabriqués en matière plastique dont la matière première se trouve dans le pétrole.

On retrouve les matières plastiques et les objets dans de nombreuses utilisations de la vie courante : bouteilles, emballages, films, tuyaux, piquets de clôture, mobilier de jardin, poubelles... il n'y a qu'à observer autour de soi à la maison ou au bureau : le plastique est partout présent !

Au niveau des déchets, les matières plastiques sont issues principalement des ordures ménagères (bouteilles, flacons, films), mais aussi des secteurs industriels (emballages,

1 Deuxième plus gros consommateur en Europe, derrière les Allemands, les Français consomment plus de 21 kilos de yaourt (170 pots environ) par personne en 2005 (20 % d'augmentation en 10 ans).

1.2 Les différents types de déchets et leurs gisements

rebut des industries du plastique, broyage automobile, démolition), et encore des secteurs agricoles (films de serre, de petits tunnels, de paillage, d'enrubannage, d'ensilage, bâches noires¹).

On distingue plusieurs catégories de plastiques.

Les thermoplastiques représentent environ 80 % du tonnage des plastiques produits. Ils fondent sous l'effet de la chaleur et reprennent leur rigidité en refroidissant. Ces matières plastiques peuvent être recyclées et régénérées. On y trouve :

- ▶ polyéthylène haute densité (PEHD) ;
- ▶ polyéthylène basse densité (PEBD) ;
- ▶ polyéthylène téréphtalate (PET) ;
- ▶ polypropylène (PP) ;
- ▶ polychlorure de vinyle (PVC) ;
- ▶ polystyrène.

Parmi les thermodurcissables dont la transformation est irréversible, on trouve le polyuréthane et les polyesters insaturés.

Dans le cadre de la collecte sélective, les collectivités ou entreprises chargées de la collecte n'acceptent dans leur majorité que les emballages plastiques (surtout les thermoplastiques qui offrent des possibilités de recyclage). Les films plastiques, par exemple, sont rarement collectés bien que des filières de recyclages existent, mais peu développées et coûteuses.

1.2.4 Le verre

Histoire succincte du verre

Le verre, découvert il y a environ 5 000 ans en Mésopotamie, est très présent dans nos utilisations quotidiennes : bouteilles, pots, plats, assiettes... Les premiers objets utilitaires en verre datent de 1 500 ans avant notre ère.

L'industrie du verre n'arrive véritablement en Gaule qu'à l'époque romaine pour être très active pendant les 4 premiers siècles. Le Moyen-Âge reste flou sur les données historiques liées au verre et à sa fabrication. Au xv^e siècle, des Maîtres Verriers italiens s'installent en Haute-Normandie. C'est alors que peut commencer la fabrication de bouteilles, flacons et gobelets. En 1675, l'industrie anglaise du verre connaît une évolution notable avec l'ajout d'oxydes de plomb dans la composition de base afin de solidifier le matériau. Le xvii^e siècle connaît en France un changement capable de concurrencer la verrerie vénitienne. Colbert, via la Manufacture Royale des Glaces, encourage cette industrie pour le compte de la France.

1 Ces déchets regroupent les Films Plastiques À Usage horticole ou agricole (FPAU).

Les verres à fenêtre n'apparaissent véritablement qu'au XVIII^e siècle, pour les plus riches cependant. C'est un peu après que la technologie avance : 1821 connaît les premiers moules.

C'est au XIX^e que la technologie du verre plat s'améliore. Aussi, le prix du verre chute, ce qui lui permet de se démocratiser dans les maisons. Le développement d'énergie hydraulique et la vapeur améliorent les techniques de polissage de grandes plaques de verre. Ce sont la France, la Belgique et l'Allemagne qui monopolisent la fabrication de plaques de verre jusqu'à la création en 1833 de la première usine américaine avec la Pittsburgh *Plate Glass Company*.

Le XX^e siècle connaît la mécanisation : les machines permettent la production de rubans de verre sans fin, polis des deux côtés simultanément. Le procédé *Float* par *Pilkington* reste une innovation qui change définitivement la face de l'industrie du verre plat.

Le durcissement du verre en le trempant mécaniquement ou chimiquement, reste également une grande avancée ; la coloration apporte aussi de grandes nouveautés.

Dans les années 1960, c'est la technologie *Float Glass* par *Pilkington*, qui permet aux grands verriers mondiaux d'améliorer les productions de verre plat : faire flotter le verre à la sortie du four, sur un bain d'étain sous atmosphère contrôlée en azote et hydrogène. Cela permet de produire un ruban de verre en continu.

Le verre aujourd'hui

Le verre d'emballage, qui nous intéresse ici, est composé de silice (sable), de calcaire et de carbonate de soude. Transparent, résistant et isolant, (aux agents atmosphériques et chimiques), il est le matériau idéal pour une grande majorité d'emballages.

L'industrie du verre reste pionnière dans le Développement Durable, avec, dès 1974, le lancement de la politique française de recyclage du verre par les fabricants de verre creux.

Ainsi, depuis plus de 30 ans, le verre est recyclé et il reste dans la mémoire collective comme le matériau exemplaire : 87 % des Français placent le geste de tri du verre en tête des gestes environnementaux¹. Mais, dans les ordures ménagères résiduelles (OMR), on trouve du verre en quantité non négligeable. Ce verre, non trié, est donc perdu pour le recyclage de ce matériau.

Dans le MODECOM National (2007), on trouve 20 kg/hab. de verre dans les OMR, soit, en moyenne 4 bouteilles sur 10 jetées ; ce qui représente 60 bouteilles par habitant par an non triées². Notons que la consommation annuelle de verre est de 50 kg/habitant.

1 Source : Giem VdN 2010.

2 Source : Éco-Emballages sud-ouest, *Améliorer la collecte sélective du verre*, 24 mars 2010.